Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 035-213502016-20260428-D2026_19-DE

N° **2026 - 19**

Département
d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement
de RENNES

Commune
de
Muël
35290

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

Date de convocation : ***21 avril 2026***

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six le vingt-huit avril *à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.*
Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, MEANCE Alain, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, THEBAULT Nicole, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn, VONE Nina
Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Thème : Décisions budgétaires
Objet : Approbation du budget du primitif 2026 : Commune

Le conseil municipal est invité à adopter le budget primitif 2025 du budget principal (commune).

Monsieur le Maire indique que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- approuve le budget primitif 2026 du budget principal (commune)

  - au niveau de du chapitre pour la section de fonctionnement

  Equilibre du fonctionnement : Dépenses / recettes : 748 153.00 €

  - au niveau des opérations pour la section d'investissement

  Equilibre de l'investissement : Dépenses / recettes : 606 239.23 €

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Certifié exécutoire le
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick CHENAIS